



Commune de Trémouille

Code Postal : 15270

PV du Conseil Municipal

Vendredi 26 juin 2026 – 18h

	Présent-e	Absent-e / pouvoir	Absent-e	Pouvoir de :	Secrétaire de séance		Présent-e	Absent-e / pouvoir	Absent-e	Pouvoir de :	Secrétaire de séance
Raymond Corre	X			Virginie		Laëtitia Robion	X				
Olivier Moreau	X				x	Sophie Ferreri	x				
Sylvain Marie	X					Nicole Verdier	X				
Tifenn Butel			x			Philippe Gilbert	X				
Bruno Mercier	X					Alain Chabot	X				
Virginie Serre		x				Gilles Grouffaud	X	Secrétaire général de la mairie			
Autres personnes présentes											

I. Ordre du jour**1. Adoption Du PV du 5 juin 2026**

Approuvé à l'unanimité après mention de 2 observations :

- L'assemblée souhaite que soit accordée une subvention aux ADMR locales (Saignes et Bort les Orgues).
- S'agissant de la subvention à l'association « Sauvegarde du lac de La Crégut », M. le Maire précise qu'il conviendrait de prendre une délibération distincte compte tenu qu'il est sectionnaire de La Crégut, et ne peut donc prendre part au vote.

M. le Maire précise que cette question a été remise à l'ordre de jour du présent conseil.

2. Programme de travaux en forêts sectionales

Deux actions sont prévues sur les forêts sectionales :

- Forêt sectionale de La Crégut : montage de dossier de financement suite à dépérissement pour un montant de 1 800.00 € H.T.
- Forêt sectionale de Champredonde : travaux d'entretien parcellaire (délimitation) pour un montant de 2 760.00 € H.T.

Par ailleurs, sur proposition de l'ONF, diverses parcelles seraient rattachées au Régime forestier pour une surface totale de 141.4215 Ha : en forêts sectionales de Champredonde, de Daymas, de la Jarrige, du Vialard et de Trémouille La Vidal.

Proposition adoptée à l'unanimité

3. Facturation électronique des ventes de bois

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Adopté à l'unanimité.

4. Déport de M. le Maire sur des décisions relatives à des biens de section

M. le Maire informe l'assemblée qu'il doit signer un arrêté portant abstention formelle (déport) et attribution de signature pour les affaires relatives au bien de section de La Crégut, y compris du Lac naturel.

Considérant que M. Corre Raymond, Maire, présente, en tant de sectionnaire du Lac de La Crégut des intérêts personnels de nature à compromettre son impartialité ou à influencer l'exercice indépendant de ses fonctions dans le cadre de ce bien, en sa qualité de Sectionnaire,

Considérant qu'afin de prévenir toute situation de conflit d'intérêts et de garantir la régularité de procédure, il appartient au Maire de s'abstenir de traiter ce dossier et d'en confier le suivi à un adjoint,

L'arrêté de déport donne délégation de compétence et de signature à M. Olivier Moreau, 1^{er} adjoint.

5. Subventions aux associations

5.1 Subventions aux associations

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal, de regarder le montant attribué aux associations qui ont fait une demande pour l'année 2026.

Il est précisé que l'article budgétaire relatif au versement de ces subventions a fait l'objet d'un vote lors de l'adoption du budget primitif : montant fixé à 13 000.00 €.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations qui en ont fait la demande pour 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide d'attribuer le montant des subventions comme indiqué dans le tableau ci-après :

ASSOCIATIONS	MONTANTS en €
ADAPEI	100.00
ADMR Saignes	100.00
ADMR Bort les Orgues	100.00
Amicale du C.I.S. DE CHAMPS SUR TNE	250.00
Amicale DU C.I.S. DE CONDAT	250.00
APE de l'école de Champs sur Tarentaine	300.00
APPMA CHAMPS TREMOUILLE	500.00
ASSO cantalienne des amis de la lecture	20.00
Assoc des donneurs de sang champs sur Tarentaine	200.00
Association intermédiaire NO Cantal	100.00
Centre nautique de Lastioulles	2 500.00
Comité des fêtes de Tremouille (fonctionnement et feu d'artifice)	4 500.00
FNACA comité de l'Artense	300.00
GRAMAC	100.00
Jeunes agriculteurs Cantal	200.00
La farandole du temps	100.00
Association Le bastringue	100.00
MARCHAL'AISE Association	100.00
association "mieux vivre en Artense"	100.00
Par monts et par Champs	100.00
Protection civile Ydes	150.00
Secours catholique Ydes	100.00
Secours populaire Bort les Orgues	100.00
Le souvenir français	10.00
Union fédérale des anciens combattant (UFAC)	200.00
TOTAL	10 580.00

Adopté à l'unanimité

5.2 Subvention à l'association Sauvegarde du Lac

Monsieur Olivier MOREAU, 1^{er} adjoint, expose aux membres du Conseil municipal, d'examiner le montant attribué à l'association Sauvegarde du Lac de La Crégut pour l'année 2026.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de la subvention à l'association dont l'objet est la préservation et la défense du Lac naturel de La Crégut.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide d'attribuer un montant de 1 500.00 € à l'association Sauvegarde du Lac pour l'année 2026.

Adopté à l'unanimité (le Maire absent lors du vote – déport comme vu précédemment)

II. Questions diverses

Eclairage public

Afin d'optimiser le fonctionnement de l'éclairage public, un point sera fait sur leur implantation sur le territoire communal :

- Villages de La Crégut, le Vialard, La Tuilière, Champredonde, site du Camping : pas de changements
- Villages de Lastioulles et Coudert : à préciser après consultation des habitants
- Village de Trémouille : suppression du point lumineux N° 11 et déplacement du n° 8 vers le carrefour.

Par ailleurs la coupure des éclairages est programmée de 23 h00 à 5 h00.

Enfin, une programmation de changement des lampes en LED est envisagée. Pour cela, une délibération est nécessaire. Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les

travaux peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total H.T. de l'opération s'élève à 18 100.00 euros.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant H.T. de l'opération, soit : 9 050.00 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

- Circuit du patrimoine

Le circuit proposé par la communauté de communes ne satisfait pas l'assemblée. Une contre-proposition sera faite en élaborant un projet situé autour du lac de La Crégut. A cet effet, il convient de délimiter précisément le pourtour du lac de La Crégut. Un devis d'arpentage sera demandé auprès d'un géomètre.

- Panneaux d'affichage

Afin de faciliter l'accès aux informations communales ou préfectorales, le conseil envisage l'implantation de panneaux sur des lieux de passage. Un devis sera proposé en ce sens.

Clôture de la séance à 20 h45.

Signature du maire :
Raymon Corre

Signature du secrétaire de séance :
Olivier Moreau

